

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 26 septembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 21/09/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Françoise BARBAUD, Kim BARON, Éric BIGOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Astrid JOLIBOIS, Christian ROBERT, Jean-Yves NEAU, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Liliane GILLARD

Etaient absents excusés : Lucie AUTANT a donné pouvoir à Françoise BARBAUD, Alain BOISSINOT a donné pouvoir à Kim BARON-, Jean-Michel MELLIER a donné pouvoir à Christian ROBERT

Astride Jolibois est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 03 avril 2023. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'ajout d'une délibération concernant un remboursement de frais engagés par une conseillère municipale. Cet ajout est validé par l'assemblée délibérante.

Modifications des statuts de la CDA

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriard mais

aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°)

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1^{er} :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

Article 1er : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIER, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA

JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 – III – 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire

- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, **participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :**
 - le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
 - les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
 - le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les modifications statutaires susvisées à :
 - 8 voix pour
 - 6 abstentions

Questions diverses

- Françoise Barbaud, adjointe au maire, informe les élus concernant le dernier conseil d'école, les effectifs sont stables cette année mais des inquiétudes planent quant à la baisse les années suivantes. Beaucoup d'activités et de sorties ont été programmées pour les élèves de l'école de Courcoury, notamment le voyage à Toulouse.

Adhésion au service de conseil en énergie partagée (CEP) de la CDA

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1^o), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant Instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de _____ prendra effet, pour l'année 2023 au 1^{er} septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes.

Pour, à l'unanimité

Décision modificative : ouverture de crédits supplémentaires

Le maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires concernant l'achat de matériel :

- ▶ Achat d'une armoire positive : facture de 2 450,28€ HT

	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	020	020	- 5000 €
Dépenses	21	2188 opé 161	+ 5000 €

Pour, à l'unanimité

Convention de partenariat CCAS de Saintes

Les interventions d'aides à domicile, ou d'auxiliaires de vie à domicile, assurées par le CCAS de Saintes couvrent la commune de Saintes ainsi que certaines communes alentours, dont Courcoury.

Il apparaît que les recettes des bénéficiaires et des financeurs ne permettent pas d'équilibrer le budget annexe du service prestataire d'aide à domicile, par conséquent, une subvention est versée par le budget principal du CCAS. Ensuite les communes sont facturées au prorata des heures réellement effectuées l'année suivante (N+1).

Il est décidé, dans cette convention de partenariat et de financement, d'établir les modalités de calcul de la participation de la commune en faveur du CCAS sur les 3 années respectives 2024, 2025 et 2026 (facturation relative successivement à l'activité des années 2023, 2024 et 2025).

Le Conseil Municipal demande que le CCAS de Saintes nous fournisse un avenant à cette convention chaque année, dès l'année prochaine avec le montant de prise en charge par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention.

Pour, à l'unanimité.

Remboursement de Frais

Madame Vilpateur a engagé des frais pour la mairie (goûter offert pour « nettoyons la nature ») avec ses deniers personnels.

Le Maire soumet aux membres du Conseil, le remboursement des frais pour une valeur de 20.45€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au remboursement de ces frais.

Pour, à l'unanimité

Questions diverses

Le maire informe que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Habitat de l'Agglomération de Saintes sollicite la **candidature d'un élu référent « Habitat »** dans chaque commune.

La constitution de ce réseau d'élus vise à favoriser le repérage de terrain (logements dégradés, vacants, ménages en difficulté...), et à mieux diffuser les informations sur les outils de la politique habitat que les communes peuvent mobiliser (dispositifs d'aides, procédures de compétence communale...).

- Jean Yves NEAU représentera la commune

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion publique aura lieu concernant le nettoyage de Seugne (bras sur une partie du bourg), les propriétaires riverains y sont conviés le lundi 9 octobre à 18h.

- Françoise Barbraud, en charge de l'éducation, restitue l'ordre du jour de la dernière commission :

- Rentrée 2023
- Fréquentations périscolaires et extrascolaires
- Point sur le budget et sur la RH
- Point sur la répartition des missions Communes/CDA et la logistique par rapport aux bâtiments
- Point sur la dématérialisation des inscriptions scolaires
- Modification du règlement intérieur périscolaire extrascolaire et restauration
- Territorialisation

- Le maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal des jeunes aura lieu le 4 octobre , à la mairie.

Fin 22h30